



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation de biodéchets et d'une d'une unité de production de biostimulants Route de Nonancourt – ZA du Bois de la Friche sur la commune de BREZOLLES par la SAS EASY

**Le Préfet d'Eure-et-loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE Seine-Normandie , LE SAGE de l'Avre , LE PNPD, LE PEDMA, LE PRPGD de la région Centre-Val-de-Loire, le PLU de BREZOLLES en date du 5 novembre 2012 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement de méthanisation soumises à enregistrement sous la rubrique 2781 modifié ;

VU le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 relatif à l'ouverture d'une consultation du public du 30 mai 2022 au 28 juin 2022 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 31 janvier 2022 par la SAS EASY, dont le siège social se situe Impasse de Montmureau 28 270 LA MANCELIERE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation de biodéchets (rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées) route de Nonancourt, ZA du Bois de la Friche 28270 BREZOLLES, comportant une unité d'hygiénisation et une station de production de biostimulants ;

VU la demande de compléments au dossier en date du 14 février 2022 de l'inspection des installations classées ;

VU les compléments déposés le 11 avril 2022 par la SAS EASY ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 26 avril 2022 ;

VU les observations du public recueillies entre le 30 mai 2022 et le 28 juin 2022 ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Brezolles (commune d'implantation) ;

VU l'absence d'avis de la Mairie de Saint-Lubin-de-Cravant dans le délai imparti ;

VU l'avis du président de l'agglomération de Dreux compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 22 juillet 2022 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet tel que décrit dans le dossier, au vu des critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique du projet de la SAS EASY ;

CONSIDÉRANT en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 12 août 2010 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ou remis en état tel qu'avant l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les objectifs du SAGÉ de l'Avre,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de méthanisation de la SAS EASY représentée par Madame Christine GRIMAULT dont le siège social se situe Impasse de Montmureau 28 270 LA MANCELIERE, faisant l'objet de la demande susvisée du 31 janvier 2022 et des compléments du 11 avril 2022, sont enregistrées.

Les installations seront situées route de Nonancourt, ZA du Bois de la Friche 28270 BREZOLLES ;

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées et de la nomenclature Loi sur l'eau.

| Rubriques ICPE | Désignation | Capacité/seuil | Régime |
|----------------|--|----------------|----------------|
| 2781- 2- b | Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matière stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires et méthanisation d'autres déchets non dangereux | 7 t/j | Enregistrement |

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Commune | Lieu-dit | section | Parcelles cadastrales numéro |
|-----------|-------------------------|---------|------------------------------|
| BREZOLLES | route de Nonancourt, ZA | ZE | 130, 131, 132 |

Article 1.2.3 information d'avancement du projet

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement, l'exploitant s'assure même en période de construction ou d'ensilage, et avant le démarrage de l'activité que le site ne sera pas à l'origine de nuisances ou d'impacts sur le milieu environnant.

De même, dès la mise en service des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement**Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet du 11 avril 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêté définitif**Article 1.4.1 Mise à l'arrêté définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables**Article 1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

Les dispositions de l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours**Article 2.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.178-8 du code de l'environnement.

Article 23. Mesures de publicité

La présente décision sera notifiée à l'exploitant par courrier recommandé avec avis de réception.

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée et peut être consultée en mairie de la commune de Brezolles (commune d'implantation du projet) et de Saint-Lubin-de-Cravant;
- 2) Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie des communes de Brezolles pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3) L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;
- 4) L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.4 Délais et voies de recours

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative, le Tribunal Administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- 1) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté – place de la République – 28019 Chartres Cédex) ou hiérarchique (adressé au ministre chargé des installations classées – Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Séquoia – 92055 La Défense Cédex), dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage, ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.5. Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au Préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 3.6. Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Brezolles, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Fait à Chartres, le

29 JUL. 2022

Le Préfet,

Francis SOULIMAN